

# Les élections européennes de 2024.

## PROCURATIONS

Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024 en France. Le décret n°2023-1389 du 19/12/2023 prévoit, pour les seules élections européennes, la dématérialisation complète de l'établissement d'une procuration.

L'électeur peut se rendre sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr> et y faire sa demande.

S'il peut justifier de son identité en ligne, « à l'aide d'un moyen d'identification électronique fiable et certifié »( à savoir le service en ligne France identité), il n'aura pas à se rendre au commissariat ou en gendarmerie pour vérification. La procuration sera directement établie par le ministère de l'intérieur et transmise à la commune.

Nos services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.